



Fonds distincts Idéal Série Signature

En vedette : la Série Revenu Idéal

À l'intention du conseiller seulement.
Ce document ne doit pas être distribué au public.

Standard Life 

Table des matières

	Page
Vers une meilleure retraite	1
Une adresse à ne pas oublier	2
Introduction	3
Aperçu	4
Options de retrait	6
Revalorisations	6
Encore plus de choix	7
Options de couverture et de prolongation des garanties	8
Sigma Assistel	9
Marchés cibles	
Séries Idéal 75/100, Idéal 100/100 et Revenu Idéal	10
Clients à valeur nette élevée : l'Option Platine	11
Besoins d'épargne	
Séries Idéal 75/100 et Idéal 100/100	13
Besoins de revenu de retraite	
Séries Idéal 75/100 et Idéal 100/100	18
Série Revenu Idéal	22

Vers une meilleure retraite

Que faut-il pour procurer une meilleure retraite à vos clients?

Le sentiment de **bien-être** que procure le fait de savoir d'où proviendra leur revenu de retraite

La **confiance** reliée au fait de savoir que leur épargne-retraite est protégée par des garanties

La **tranquillité d'esprit** associée au fait de savoir quel sera précisément leur revenu de retraite, et combien de temps il durera

Pour créer la famille de Fonds distincts Idéal – Série Signature, la Standard Life a réuni tous les éléments nécessaires pour procurer une meilleure retraite.

Cette solution financière tout-en-un est conçue pour protéger vos clients contre les trois principaux risques à la retraite : le risque de longévité, le risque lié au marché et le risque d'inflation.

Que vos clients cherchent à épargner pour leur retraite, comptent la prendre bientôt ou soient déjà retraités, les Fonds distincts Idéal – Série Signature constituent un choix judicieux. Ils peuvent aider à protéger leur actif et à le faire croître, et faciliter la transition vers un revenu de retraite le moment venu.

Ils peuvent contribuer à leur procurer une *meilleure* retraite.

Une adresse à ne pas oublier

En plus de ce guide, nous avons créé le site Fonds distincts Idéal – Série Signature, votre guichet unique pour la planification de la retraite.

Ici vous trouverez des vidéos, documents de référence, études de cas, et plus encore. Le site des Fonds distincts Idéal – Série Signature vous aidera à comprendre les avantages des séries (Idéal 75/100, Idéal 100/100 et Revenu Idéal), leur fonctionnement seule ou en combinaison et le marché cible visé. Obtenez des documents de commercialisation qui vous aideront à promouvoir les séries, et utilisez l'Illustrateur de la Série Revenu Idéal pour démontrer comment ce produit peut travailler pour vos clients. Le site contient des documents de commercialisation classiques (en format PDF), des présentations (PowerPoint) et des exposés en format Flash conçus pour être visualisés en ligne ou sur un appareil mobile. Il vous sera aussi possible d'accéder à des formulaires administratifs et des sommaires de rendements.

Assurez-vous de consulter notre guichet unique à www.advisors.standardlife.ca/idealsignature/fr pour notre solution de retraite tout-en-un.

Standard Life

Accueil | Aperçu | Besoins d'épargne | Besoins de retraite | Études de cas | Comment vendre

Fonds distincts Idéal Série Signature

Bâtissez un plan financier qui permet à vos clients d'aller dans la direction qu'ils désirent.

[Voir l'illustrateur](#)

Documents de commercialisation

Les tout derniers documents de commercialisation

Nous avons mis à jour les documents de commercialisation avec le nouveau logo de la Standard Life, une nouvelle approche de commercialisation et de nouveaux fonds. Ayez en main les dernières versions de ces documents.

[Documents de commercialisation](#)

Aperçu du produit

Nouveaux fonds et illustrateur mis à jour

Nous avons ajouté les Fonds Dynaparc et des placements socialement responsables Merida. Vous et vos clients pouvez maintenant choisir parmi plus de fonds. Nous avons aussi mis à jour l'illustrateur de la Série Revenu Idéal.

[Aperçu](#)

Études de cas

Le produit en action

Les études de cas comportent des vidéos, des feuilles en format PDF et des présentations PowerPoint – tout ce dont vous avez besoin pour montrer à vos clients comment les Fonds distincts Idéal – Série Signature peuvent répondre à leurs besoins.

[Études de cas](#)

Introduction

Grâce aux Fonds distincts Idéal – Série Signature, vous pouvez fournir à vos clients des solutions de placement conçues pour s'adapter à toutes les étapes de leur vie.

Voici pourquoi les Fonds distincts Idéal – Série Signature sont idéals pour vos clients :

- Garanties à l'échéance et au décès fondées sur la série – excellents outils de planification de la retraite ou successorale

- Un contrat, choix de trois séries

- ✓ La Série Idéal 75/100, pour une protection de *base* du capital
- ✓ La Série Idéal 100/100, pour une protection *complète* du capital
- ✓ La Série Revenu Idéal, pour une protection *complète* du revenu

Ces trois séries se complètent l'une l'autre pour offrir une solution tout-en-un qui fonctionne

- La Garantie de versement de revenu de la Standard Life aide à protéger les revenus des clients pendant toute la durée de vie de la série (pour régimes de revenu de retraite)
- Réduction des garanties à raison d'un dollar pour un dollar¹ pour les versements de revenu de retraite périodiques des régimes enregistrés de revenu de retraite afin d'aider à préserver les garanties
- L'Option Platine pour vos clients à valeur nette élevée (des RFG peu élevés)
- Choix entre l'option sur une tête et l'option avec corentier au niveau du contrat
- La souplesse d'intégrer la Série Idéal 75/100 et la Série Idéal 100/100 dans le même contrat que la Série Revenu Idéal – ce qui permet aux clients d'avoir accès rapidement à leurs capitaux, tout en les aidant à conserver leur revenu garanti dans la Série Revenu Idéal

Un contrat, trois séries, plusieurs solutions

Veillez consulter la fin du document pour les notes de bas de page.

Aperçu

Un contrat, choix de trois séries

	Série Idéal 75/100	Série Idéal 100/100	Série Revenu Idéal
Principales caractéristiques pour les besoins d'épargne			
Garantie à l'échéance² fondée sur la série	Protection de base du capital – le plus élevé des montants suivants : la valeur de la série ou 75 % de la Base de calcul de la garantie à l'échéance ³	Protection complète du capital – le plus élevé des montants suivants : la valeur de la série ou 100 % de la Base de calcul de la garantie à l'échéance ³	Identique à la Série Idéal 75/100
Boni annuel pouvant augmenter les versements à vie même en cas de baisse des marchés	s.o.		Boni de 5 % (calculé au prorata pour la première année de la série) pour chaque année où aucun retrait n'est effectué jusqu'à la Date du revenu viager
Les revalorisations immobilisent les gains du marché	2 revalorisations de la Base de calcul de la garantie à l'échéance par année de série, à la demande du client		Revalorisation automatique du Solde de retrait garanti (SRG) et de la Base de boni garantie (BBG) tous les 3 ans, à la date anniversaire de la série
	Revalorisation automatique tous les 3 ans de la Base de calcul de la garantie au décès jusqu'à ce que le rentier atteigne l'âge de 70 ans. Une dernière revalorisation peut avoir lieu à la date anniversaire de la série qui suit le 70 ^e anniversaire de naissance du rentier.		
Garantie au décès fondée sur la série (âge du rentier ou du corentier, s'il est le plus jeune, au premier versement de prime) Moins de 80 ans : 80 ans ou plus :	Le plus élevé des montants suivants : la valeur de la série ou 100 % de la Base de calcul de la garantie au décès ³ Le plus élevé des montants suivants : la valeur de la série ou 75 % de la Base de calcul de la garantie au décès ³		
Options de placement	Choix d'un vaste éventail de fonds individuels et de portefeuilles		
Primes minimales pour les besoins d'épargne			
Prime initiale minimale : Séries Option Platine	1 000 \$ par série 250 000 \$ par contrat		25 000 \$ par série 250 000 \$ par contrat
Minimum par fonds et primes additionnelles	250 \$ par fonds		1 000 \$ par fonds
Prime par CPA*	50 \$ par fonds		50 \$ par fonds (sous réserve que la prime initiale minimale soit atteinte)
	1 000 \$ par fonds pour l'Option Platine (sous réserve que la prime initiale minimale soit atteinte)		1 000 \$ par fonds pour l'Option Platine (sous réserve que la prime initiale minimale soit atteinte)

* Périodicité hebdomadaire, aux deux semaines, mensuelle, bimensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Veuillez consulter la fin du document pour les notes de bas de page.

Introduction

	Série Idéal 75/100	Série Idéal 100/100	Série Revenu Idéal
Principales caractéristiques pour les besoins de revenu de retraite			
Garanties au cours de la phase de versement de revenu	La Garantie de versement de revenu ⁴ de la Standard Life protège le revenu des clients pendant toute la durée de vie de la série		Phase de versements garantis (PVG) : si les marchés sont à la baisse et que la valeur de la série est épuisée mais que le Solde de retrait garanti est positif, les clients continueront à recevoir le revenu garanti leur vie durant.
	Égale à : 75 % de la Base de calcul de la garantie à l'échéance ³	Égale à : 100 % de la Base de calcul de la garantie à l'échéance ³	
Le Solde de retrait garanti (SRG) procure un revenu garanti à vie	s.o.		Montant de retrait garanti à vie <ul style="list-style-type: none"> Le revenu peut débiter dès l'âge de 55 ans Options permettant de prolonger le revenu en faveur du conjoint ou d'un proche
Garantie au décès⁵ fondée sur la série (âge du rentier au premier versement de prime) Moins de 80 ans : 80 ans ou plus :	<p>Le plus élevé des montants suivants : la valeur de la série ou 100 % de la Base de calcul de la garantie au décès³, moins la somme des versements de revenu de retraite périodiques reçus depuis la dernière revalorisation, le cas échéant⁶</p> <p>Le plus élevé des montants suivants : la valeur de la série ou 75 % de la Base de calcul de la garantie au décès³, moins la somme des versements de revenu de retraite périodiques reçus⁶</p>		
Primes minimales pour les besoins de revenu de retraite			
Prime initiale minimale :			
Séries	10 000 \$ par série pour FERR et 1 000 \$ par série pour régimes non enregistrés		25 000 \$ par série
Option Platine	250 000 \$ par contrat		250 000 \$ par contrat
Minimum par fonds et primes additionnelles	1 000 \$ par fonds		1 000 \$ par fonds
Prime par CPA* (régimes non enregistrés seulement)	s.o.		50 \$ par fonds (sous réserve que la prime initiale minimale soit atteinte) 1 000 \$ par fonds pour l'Option Platine (sous réserve que la prime initiale minimale soit atteinte)

* Périodicité hebdomadaire, aux deux semaines, mensuelle, bimensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
Veuillez consulter la fin du document pour les notes de bas de page.

Options de retrait

Les Fonds distincts Idéal – Série Signature offrent souplesse et choix

Faites votre choix parmi 4 options de retrait – accessibles au moyen de FundSERV :

Option avec frais de retrait (FDR)

- Conçue pour les clients qui n'ont pas besoin d'accéder à leur capital à court terme
- FSD de 7 ans
- Frais de gestion concurrentiels
- Commissions initiales et commissions fondées sur l'actif
- Peut être détenue dans le même contrat que l'option sans frais

Option avec frais réduits

- Conçue pour les clients qui peuvent avoir besoin d'accéder à leur capital à court terme
- FSD de 3 ans
- Frais de gestion concurrentiels
- Commissions initiales et commissions fondées sur l'actif
- Doit être détenue dans un contrat séparé

Option sans frais

- Conçue pour les clients qui veulent pouvoir accéder facilement à leur capital en tout temps
- Aucuns frais de retrait
- Frais de gestion concurrentiels
- Commissions fondées sur l'actif – *remunération très concurrentielle*
- Peut être détenue dans le même contrat que l'option FDR

Option Platine

- Clients à valeur nette élevée ou qui désirent profiter de la consolidation de leur actif à la retraite (minimum de 250 000 \$), mais qui veulent quand même pouvoir accéder facilement à leur capital en tout temps
- Aucuns frais de retrait
- Frais de gestion moins élevés que dans le cas des autres options
- Commissions fondées sur l'actif
- Doit être détenue dans un contrat séparé

Revalorisations

Les revalorisations permettent d'immobiliser les gains du marché

Séries Idéal 75/100 et Idéal 100/100

- 2 revalorisations⁷ par année de série, à la demande du client, de la Base de calcul de la garantie à l'échéance
- Revalorisation⁸ automatique de la Base de calcul de la garantie au décès tous les 3 ans, jusqu'au 70^e anniversaire de naissance du rentier

Série Revenu Idéal

- Revalorisation⁸ automatique de la Base de calcul de la garantie au décès tous les 3 ans, jusqu'au 70^e anniversaire de naissance du rentier
- Revalorisation automatique tous les 3 ans, à la date anniversaire de la série, du Solde de retrait garanti et de la Base de boni garantie⁹

Veuillez consulter la fin du document pour les notes de bas de page.

Encore plus de choix

Rendement soutenu et gamme étendue de fonds

Les Fonds distincts Idéal – Série Signature ont été conçus en sachant très bien que les décisions de placement de chaque client doivent être prises en compte. Ces séries peuvent convenir tant aux clients qui recherchent un portefeuille personnalisé qu'à ceux qui préfèrent une solution toute faite.

Les Fonds distincts Idéal – Série Signature offrent toujours la gestion experte à laquelle vous vous attendez de la part d'Investissements Standard Life inc., ainsi que les fonds d'un groupe exclusif de compagnies de premier ordre.

Fonds individuels

Les clients qui préfèrent choisir des fonds précis auront à leur disposition les Fonds distincts Idéal de la Standard Life et une gamme impressionnante de fonds de tierces parties. Ce vaste éventail de fonds comprend de nombreux fonds d'actions et fonds de titres étrangers, ce qui permet une diversification accrue du portefeuille tout en offrant un meilleur potentiel de croissance. Les principales catégories d'actif, y compris les titres à revenu fixe, les fonds équilibrés et les actions canadiennes et mondiales, sont représentées dans les Séries Idéal 75/100 et Idéal 100/100, alors qu'un éventail choisi avec soin de ces fonds est offert en vertu de la Série Revenu Idéal.

Portefeuilles

Pour les investisseurs qui privilégient une solution toute faite, les Fonds distincts Idéal – Série Signature offrent : les Portefeuilles Idéal de la Standard Life, les Portefeuilles LifePoints^{MD} de Russell (exclusifs à la Standard Life), les Portefeuilles Quotientiel FT de Placements Franklin Templeton, les Combinés et le Portefeuille Dynamique, les Portefeuilles ISR Meritas ou les Portefeuilles Idéal Sélect de la Standard Life.

Utilisant une stratégie faisant appel à la « crème de la crème », les Portefeuilles Idéal Sélect sont constitués de fonds soigneusement choisis.

Pour connaître la liste complète des options de placements en vigueur, veuillez consulter la section Aperçu – Fonds de placement du site Source du conseiller à www.advisors.standardlife.ca/idealsignature/fr ou consultez notre Outil de référence détaillé n° F6783.



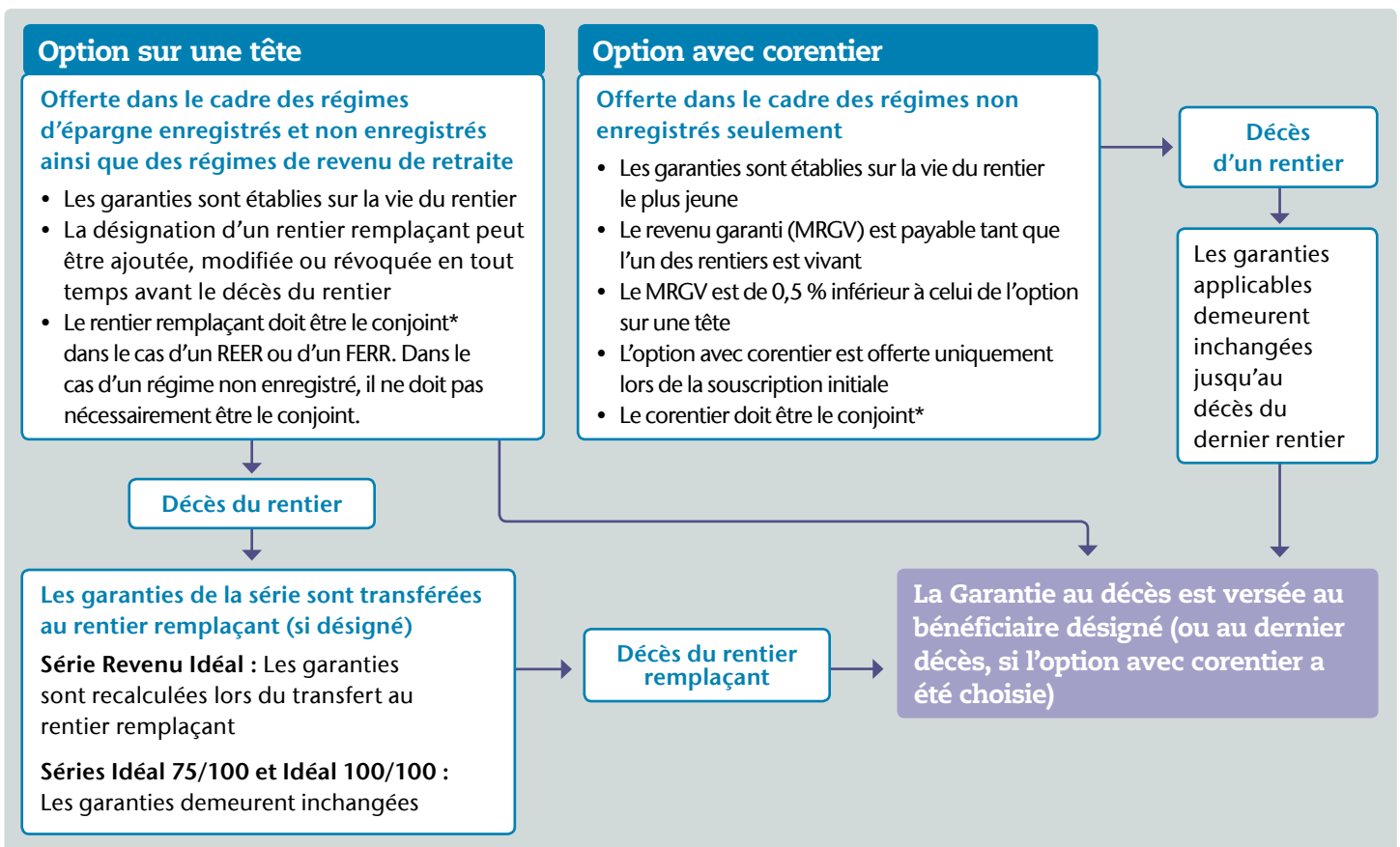
Fonds Dynamique est une marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse dont l'utilisation a été autorisée par cette dernière et une division de Goodman & Company, Conseil en placements Itée.

Les Fonds d'investissement socialement responsable Meritas est une division de Placements OceanRock Inc. et font partie du Groupe Financier Qtrade, propriétaire de la marque de commerce déposée Meritas.

Options de couverture et de prolongation des garanties

Pour les clients qui veulent prolonger leurs garanties en faveur d'un conjoint ou de leurs proches

Les clients qui aimeraient que les garanties de leur contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature soient prolongées ont deux choix : ils peuvent affecter des primes à un contrat sur une tête et désigner un rentier remplaçant, ou, encore, souscrire un contrat avec cointer. La décision est prise au niveau du contrat. L'option avec cointer doit être choisie lors de la souscription. En vertu d'un contrat sur une tête, vos clients peuvent désigner un rentier remplaçant en tout temps avant le décès du rentier. Le choix d'un contrat sur une tête ou d'un contrat avec cointer s'applique à toute série détenue en vertu d'un même contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature.



* ou le conjoint de fait

Sigma Assistel

Une réponse aux besoins d'ordre non financier de vos clients



Procurer une meilleure retraite à vos clients signifie les aider à trouver des solutions à différents aspects de leur quotidien, sans rapport avec la planification financière. Cela est possible grâce aux Fonds distincts Idéal – Série Signature, étant donné que tous les titulaires de contrats ont accès aux services d'assistance téléphonique de Sigma Assistel. Ce service est offert sans frais supplémentaires et vous pouvez vous en prévaloir en tout temps.

Si vos clients des Fonds distincts Idéal – Série Signature font face à une situation difficile d'ordre non financier, ils peuvent s'adresser à Sigma Assistel. Ce service aide les clients qui font face à une telle situation en leur fournissant du soutien et de l'information 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Il est possible d'y avoir recours pour les services suivants :

Assistance habitation	Service extrêmement utile donnant à vos clients accès à des ressources locales relativement à l'entretien de leur résidence ou aux travaux de réparation et de rénovation liés à celle-ci.
Assistance vie courante	Coordonnateurs hautement qualifiés aidant les clients à accéder à des ressources et à trouver des solutions à presque tous les problèmes ménagers.
Assistance psychologique	Service de référence confidentiel à des professionnels accrédités en santé mentale pouvant aider les clients à composer avec des problèmes émotifs découlant de situations conjugales ou familiales, y compris le deuil ou une crise personnelle.
Assistance info accès-santé	Professionnels de la santé pouvant répondre à une foule de questions sur des questions médicales, le mode de vie et la santé.
Assistance vol d'identité et restauration	Conseils visant à aider vos clients à se protéger contre le vol d'identité ou aide personnalisée pour faciliter le rétablissement de leur identité en cas de vol de renseignements personnels.

Les Fonds distincts Idéal – Série Signature ont été les premiers produits de placement au Canada à offrir sans frais les services de Sigma Assistel.

Marchés cibles

Série Idéal 75/100

conçue pour les clients qui :

- ❑ Recherchent une protection de *base* du capital à l'échéance, mais qui désirent conserver un potentiel de croissance
- ❑ Sont soucieux de limiter les frais tout en conservant une certaine protection du capital
- ❑ Sont des professionnels et propriétaires d'entreprises recherchant une protection éventuelle contre les créanciers¹⁰ sur des capitaux enregistrés ou non enregistrés
- ❑ Aimeraient conserver une réserve de capitaux dans laquelle ils pourraient puiser sans que les versements viagers garantis en vertu de leur Série Revenu Idéal en souffrent

Série Idéal 100/100

conçue pour les clients qui :

- ❑ Recherchent une protection *complète* du capital à l'échéance, mais qui désirent conserver un potentiel de croissance
- ❑ Désirent conserver le contrôle de leur actif et un accès à celui-ci en tout temps
- ❑ Sont en quête d'un accès à un plus vaste éventail de fonds, mais qui désirent protéger leur épargne et leur revenu au moyen de garanties
- ❑ Aimeraient conserver une réserve de capitaux dans laquelle ils pourraient puiser sans que les versements viagers garantis en vertu de leur Série Revenu Idéal en souffrent

Série Revenu Idéal

conçue pour les clients qui :

- ❑ Recherchent une protection *complète* du revenu pour eux-mêmes et, peut-être, pour leur conjoint
- ❑ Cherchent à conserver le contrôle de leur actif et à en maximiser le potentiel de croissance par une participation au marché
- ❑ Sont en quête d'un boni qui pourrait augmenter leur revenu régulier
- ❑ Sont des particuliers ou des propriétaires d'entreprises sans régime de retraite d'employeur
- ❑ Sont des « ex-participants » de régime de retraite à prestations déterminées ou à cotisations déterminées et qui recherchent des solutions de remplacement pour financer leur retraite



L'Option Platine, offerte dans les trois séries, est idéale pour les individus à valeur nette élevée qui cherchent à consolider leur actif et profiter des garanties intégrées et des frais de gestion peu élevés.

De plus, les trois séries offrent les avantages habituels que seuls les fonds distincts peuvent procurer.

Veillez consulter la fin du document pour les notes de bas de page.

Clients à valeur nette élevée : l'Option Platine

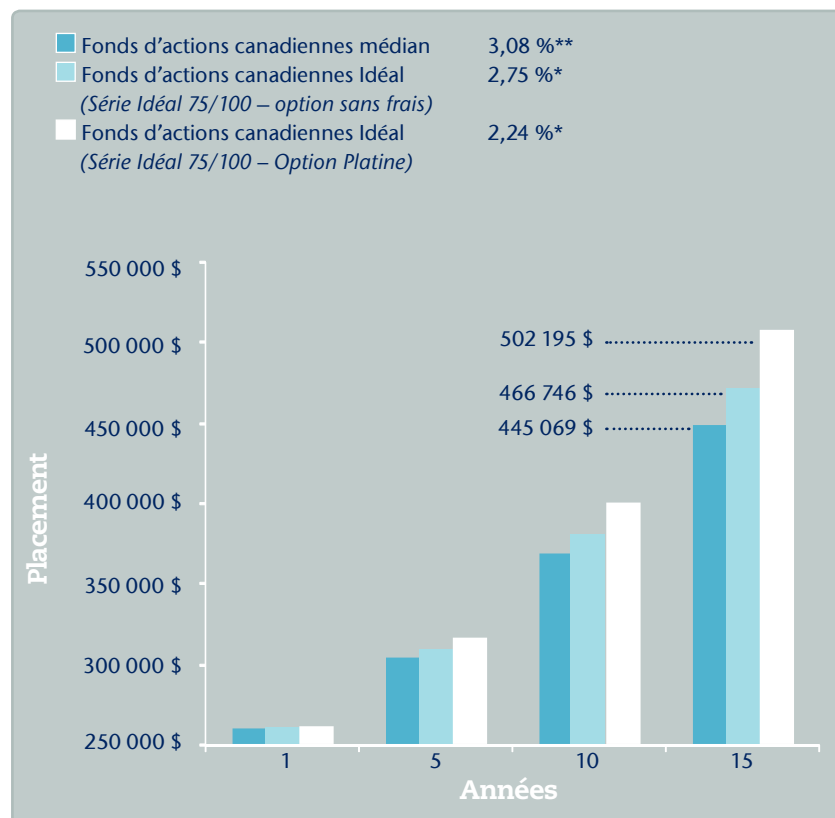
L'Option Platine, offerte pour les régimes d'épargne et régimes de revenu de retraite, est une excellente solution pour les clients qui disposent d'un capital minimal de 250 000 \$. Elle fonctionne bien pour les clients à valeur nette élevée qui désirent consolider cette somme dans un seul contrat. Il s'agit aussi d'une excellente idée pour ceux qui possèdent la même somme répartie dans un éventail d'instruments d'épargne.

En consolidant leurs actifs dans les Fonds distincts Idéal – Série Signature, les clients peuvent profiter du potentiel de croissance, des frais de gestion peu élevés ainsi que des avantages, de la souplesse et des garanties qu'offre cette famille.

Un RFG peu élevé peut faire une grande différence

Notre Option Platine vous donne une excellente occasion d'aider vos clients à accroître leur épargne, tout en préservant leur capital. Constatez par vous-même la différence que peuvent faire des RFG peu élevés sur le portefeuille de vos clients. Par exemple, comparons un placement de 250 000 \$ dans le Fonds d'actions canadiennes Idéal – Option Platine avec un placement identique dans le Fonds d'actions canadiennes Idéal – option sans frais et un fonds d'actions canadiennes médian, en supposant un rendement brut de 7 % sur 15 ans.

Comparaison de différents RFG



Année	Valeur du fonds		
	Option Platine	Option sans frais	Fonds d'actions canadiennes médian
1	261 900 \$	260 625 \$	259 800 \$
5	315 441 \$	307 837 \$	302 995 \$
10	398 011 \$	379 054 \$	367 224 \$
15	502 195 \$	466 746 \$	445 069 \$

Sur une période de 15 ans, les clients qui ont choisi l'Option Platine auraient accumulé entre 35 449 \$ et 57 126 \$ de plus dans leurs portefeuilles!

* RFG en date du 31 décembre 2010

** Source : PALTrak, 30 juin 2011



Besoins d'épargne

Séries Idéal 75/100 et Idéal 100/100

Au cours de leurs années d'accumulation, alors que vos clients épargnent en vue de la retraite, la famille de Fonds distincts Idéal – Série Signature leur offre la possibilité d'accroître la valeur de leur placement tout en les aidant à protéger leur capital (veuillez voir les conditions ci-dessous).

	Série Idéal 75/100	Série Idéal 100/100
Garantie à l'échéance	<p>Le plus élevé des montants suivants : la valeur de la série ou 75 % de la Base de calcul de la garantie à l'échéance³</p> <p>La garantie s'applique à condition que la série demeure en vigueur pendant au moins 10 ans à compter de la date du premier versement de prime, ou si des revalorisations ont été effectuées, à partir de la date de la dernière revalorisation.</p>	<p>Le plus élevé des montants suivants : la valeur de la série ou 100 % de la Base de calcul de la garantie à l'échéance³</p> <p>La garantie s'applique à condition que la série demeure en vigueur pendant au moins 15 ans à compter de la date du premier versement de prime, ou si des revalorisations ont été effectuées, à partir de la date de la dernière revalorisation. Les primes additionnelles affectées aux séries depuis moins de 15 ans sont garanties à 75 %.</p>
Revalorisations	<p>Jusqu'à 2 revalorisations par année de série en tout temps, à la demande du client, sauf dans le cas suivant :</p> <p>Aucune revalorisation n'est permise dans les 10 années précédant la date d'échéance de la série</p>	<p>Jusqu'à 2 revalorisations par année de série en tout temps, à la demande du client, sauf dans le cas suivant :</p> <p>Aucune revalorisation n'est permise dans les 15 années précédant la date d'échéance de la série</p>
Garantie au décès (âge du rentier ou du corentier, s'il est le plus jeune, au premier versement de prime)	<p>Moins de 80 ans : Le plus élevé des montants suivants : la valeur de la série ou 100 % de la Base de calcul de la garantie au décès³</p> <p>80 ans ou plus : Le plus élevé des montants suivants : la valeur de la série ou 75 % de la Base de calcul de la garantie au décès³</p>	
Revalorisations	<p>Revalorisation automatique tous les 3 ans, à la date anniversaire de la série, jusqu'au 70^e anniversaire de naissance du rentier. Une dernière revalorisation peut avoir lieu à la date anniversaire de la série qui suit le 70^e anniversaire du rentier (ou du corentier¹¹, s'il est le plus jeune), si la valeur de la série est supérieure à la Base de calcul de la garantie au décès.</p>	

Voyons de plus près comment fonctionne la Garantie à l'échéance

La date d'échéance de la série (DES) détermine à quel moment la Garantie à l'échéance sera versée à votre client. Nos régimes d'épargne permettent aux clients de choisir une date d'échéance particulière en l'indiquant simplement sur le formulaire de demande. Cette date peut être modifiée. Les clients doivent présenter toute demande à cet effet par écrit au moins un an avant la nouvelle DES et la DES en vigueur à ce jour. La DES peut correspondre à n'importe quel âge, mais doit respecter les conditions suivantes :

- Elle doit tomber au moins 10 ans (Série Idéal 75/100) ou 15 ans (Série Idéal 100/100) après la date du premier versement de prime, ou si des revalorisations ont été effectuées, après la date de la dernière revalorisation
- Aucune revalorisation n'est permise au cours des 10 ou 15 années qui précèdent la DES

Si aucune DES n'est choisie pour la série, la DES suivante s'appliquera par défaut :

- Régime non enregistré : 100^e anniversaire de naissance du rentier
- Régime enregistré : 31 décembre de l'année durant laquelle le rentier atteint l'âge de 71 ans (ou l'âge fixé par la loi)
- CELI : 100^e anniversaire de naissance du rentier

À la DES, les deux valeurs suivantes sont comparées :

- La valeur de la série; et
- La Base de calcul de la garantie à l'échéance³ de la série [multipliée par le niveau de protection choisi (75 % ou 100 %)].

Nous versons au rentier le plus élevé de ces deux montants.

Transfert d'un REER à un FERR

Vos clients qui sont titulaires d'un REER et qui ont atteint la DES ou la date limite fixée par la loi peuvent choisir d'effectuer un transfert direct à un FERR, où la Garantie de versement de revenu¹ pourra s'appliquer immédiatement. La Garantie de versement de revenu sera payable à condition que la série ait été en vigueur au moins 10 ans (Série Idéal 75/100) ou 15 ans (Série Idéal 100/100) après la date à laquelle la première prime a été affectée à la série, ou si des revalorisations ont été effectuées, après la date de la dernière revalorisation et que la valeur de la série soit épuisée.

Les revalorisations de la Base de calcul de la garantie à l'échéance permettent à vos clients d'immobiliser leurs gains

Vos clients profitent d'un potentiel de croissance accru étant donné qu'ils peuvent choisir d'effectuer une revalorisation jusqu'à 2 fois par année de série, et ce, en tout temps⁷. Quand les marchés sont en hausse, les gains potentiels augmenteront les garanties de vos clients. Ces derniers peuvent ainsi profiter de l'essor du marché, ce qui pourrait compenser l'effet de l'inflation.

Veillez consulter la fin du document pour les notes de bas de page.

Voyons de plus près comment fonctionne la **Garantie au décès**

Au décès du rentier, les valeurs suivantes sont comparées :

- La valeur de la série; et
- La Base de calcul de la garantie au décès³ de la série [multipliée par 100 % (ou par 75 % si le rentier avait 80 ans ou plus au moment où le premier versement de prime a été affecté à la série)].

Nous versons au bénéficiaire le plus élevé de ces deux montants.

Les revalorisations automatiques de la Base de calcul de la garantie au décès permettent d'immobiliser tout gain éventuel

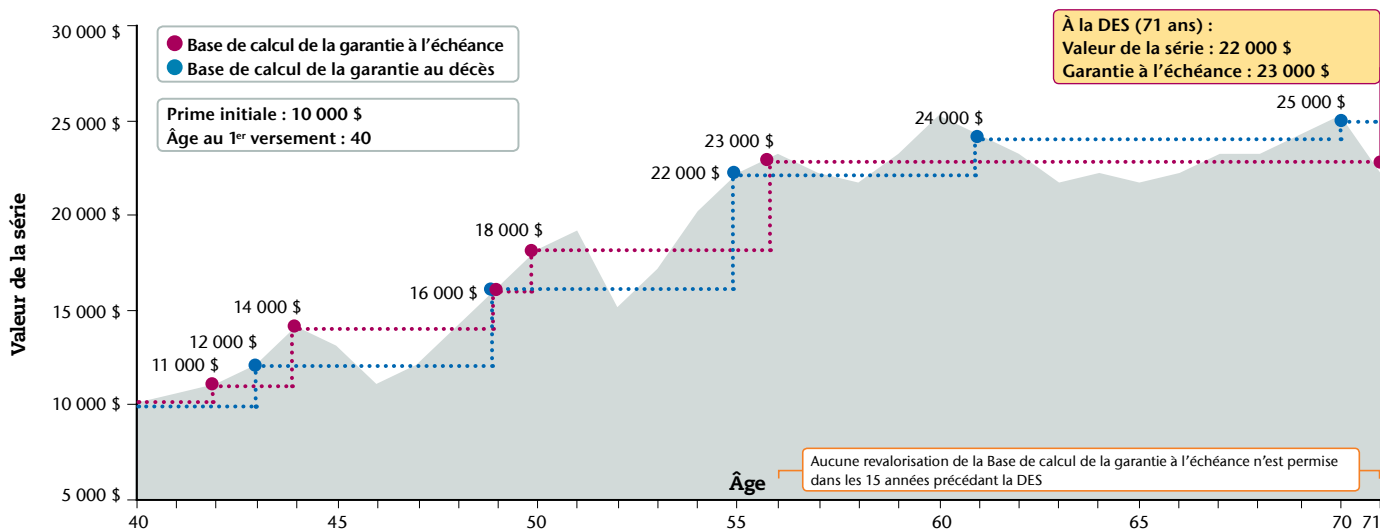
Les revalorisations automatiques effectuées tous les 3 ans à la date anniversaire de la série, jusqu'au 70^e anniversaire de naissance du rentier, peuvent procurer la tranquillité d'esprit à vos clients et augmenter la valeur du patrimoine qu'ils transmettront à leurs héritiers. De plus, une dernière revalorisation peut avoir lieu à la date anniversaire de la série qui suit le 70^e anniversaire de naissance du rentier, si la valeur de la série est supérieure à la Base de calcul de la garantie au décès.



Veillez consulter la fin du document pour les notes de bas de page.

Fonctionnement des revalorisations : la Série Idéal 100/100

Le graphique ci-après illustre de quelle façon les Garanties à l'échéance et au décès pourraient augmenter au cours d'une période de 31 ans. Dans cet exemple, le client a choisi son 71^e anniversaire de naissance comme date d'échéance de la série (DES), et il demande des revalorisations de la Base de calcul de la garantie à l'échéance aux dates suivantes : 2^e, 4^e, 9^e, 10^e et 16^e année. Des revalorisations automatiques de la Base de calcul de la garantie au décès sont aussi effectuées aux dates suivantes : 3^e, 9^e, 15^e et 21^e année.



Les données du graphique ci-dessus servent uniquement à titre d'exemple; elles ne reflètent aucunement le rendement d'un fonds en particulier.

À l'âge de 40 ans, un client affecte une prime de 10 000 \$ à un REER (Série Idéal 100/100) et demande une revalorisation de la Base de calcul de la garantie à l'échéance au cours des années ci-après, où la valeur de la série excède le montant garanti :

- 2^e année (42 ans), revalorisation de la garantie à 11 000 \$ (+ 1 000 \$)
- 4^e année (44 ans), revalorisation de la garantie à 14 000 \$ (+ 4 000 \$)
- 9^e année (49 ans), revalorisation de la garantie à 16 000 \$ (+ 6 000 \$)
- 10^e année (50 ans), revalorisation de la garantie à 18 000 \$ (+ 8 000 \$)
- 16^e année (56 ans), revalorisation de la garantie à 23 000 \$ (+ 13 000 \$)

À la DES (71 ans), la Garantie à l'échéance de 23 000 \$ [100 % de 23 000 \$ (Base de calcul de la garantie à l'échéance à la dernière revalorisation)] a plus que doublé par rapport à la prime initiale. À ce moment, nous versons au client le plus élevé des montants suivants : la Garantie à l'échéance (23 000 \$) ou la valeur de la série (22 000 \$).

La revalorisation automatique de la Base de calcul de la garantie au décès a lieu lorsque la valeur de la série est supérieure à la Base de calcul de la garantie au décès :

- 3^e année (43 ans), revalorisation de la garantie à 12 000 \$ (+ 2 000 \$)
- 9^e année (49 ans), revalorisation de la garantie à 16 000 \$ (+ 6 000 \$)
- 15^e année (55 ans), revalorisation de la garantie à 22 000 \$ (+ 12 000 \$)
- 21^e année (61 ans), revalorisation de la garantie à 24 000 \$ (+ 14 000 \$)

Une dernière revalorisation a lieu à la 30^e année, à la date anniversaire de la série suivant le 70^e anniversaire de naissance du client, puisque la valeur de la série est supérieure à la Base de calcul de la garantie au décès. Si le rentier décède, le bénéficiaire est assuré de recevoir le plus élevé des deux montants suivants : une Garantie au décès de 25 000 \$ [100 % de 25 000 \$ (Base de calcul de la garantie au décès à la dernière revalorisation)] ou la valeur de la série.



Passer de l'épargne en vue de la retraite à la retraite proprement dite peut être à la fois rebutant et stimulant. Aidez vos clients à relever ce défi au moyen des Fonds distincts Idéal – Série Signature.

Besoins de revenu de retraite

Séries Idéal 75/100 et Idéal 100/100

En plus de ses avantages pour les clients qui sont à la phase d'accumulation, la famille de Fonds distincts Idéal – Série Signature constitue une solution idéale pour ceux qui sont à la phase de versement de revenu.

En effet, la Série Idéal 75/100 et la Série Idéal 100/100 aident à protéger le capital de vos clients, tout en procurant des occasions de croissance, tandis que la Série Revenu Idéal offre la protection optimale contre le risque de longévité : un revenu garanti à vie.

	Série Idéal 75/100	Série Idéal 100/100
Garantie de versement de revenu¹	<p>Garanti des versements correspondant à au moins 75 % de la Base de calcul de la garantie à l'échéance³ pendant toute la durée de vie de la série</p> <p>La garantie s'applique à condition que la série demeure en vigueur pendant au moins 10 ans à compter de la date du premier versement de prime, ou si des revalorisations ont été effectuées, à partir de la date de la dernière revalorisation et que la valeur de la série soit épuisée</p>	<p>Garanti des versements correspondant à au moins 100 % de la Base de calcul de la garantie à l'échéance³ pendant toute la durée de vie de la série</p> <p>La garantie s'applique à condition que la série demeure en vigueur pendant au moins 15 ans à compter de la date du premier versement de prime, ou si des revalorisations ont été effectuées, à partir de la date de la dernière revalorisation et que la valeur de la série soit épuisée. Les primes additionnelles affectées à la série depuis moins de 15 ans sont garanties à 75 %.</p>
Revalorisations	<p>Jusqu'à 2 revalorisations par année de série, en tout temps, à la demande du client</p> <p>Si une revalorisation est effectuée, celle-ci diffère de 10 ans l'admissibilité du client à la garantie de versement de revenu</p>	<p>Jusqu'à 2 revalorisations par année de série, en tout temps, à la demande du client</p> <p>Si une revalorisation est effectuée, celle-ci diffère de 15 ans l'admissibilité du client à la garantie de versement de revenu</p>
Garantie au décès⁵ (âge du rentier au premier versement de prime)	<p>Moins de 80 ans : Le plus élevé des montants suivants : la valeur de la série ou 100 % de la Base de calcul de la garantie au décès³, moins la somme des versements de revenu de retraite périodiques reçus depuis la dernière revalorisation, le cas échéant¹²</p> <p>80 ans ou plus : Le plus élevé des montants suivants : la valeur de la série ou 75 % de la Base de calcul de la garantie au décès³, moins la somme des versements de revenu de retraite périodiques reçus¹²</p>	
Revalorisations	<p>Revalorisation automatique tous les 3 ans, à la date anniversaire de la série, jusqu'au 70^e anniversaire de naissance du rentier. Une dernière revalorisation peut avoir lieu à la date anniversaire de la série qui suit le 70^e anniversaire de naissance du rentier, si la valeur de la série est supérieure à la Base de calcul de la garantie au décès.</p>	

Veillez consulter la fin du document pour les notes de bas de page.

Voyons de plus près comment fonctionne la Garantie de versement de revenu¹

La Garantie de versement de revenu¹ de la Standard Life protège le revenu des clients pendant toute la durée de vie de la série. Elle est payable à condition que la série demeure en vigueur pendant au moins 10 ans (Série Idéal 75/100) ou 15 ans¹³ (Série Idéal 100/100) à compter de la date du premier versement de prime, ou si des revalorisations ont été effectuées, à partir de la dernière revalorisation et que la valeur de la série soit épuisée. Bien qu'il soit possible d'effectuer des revalorisations, toute revalorisation reportera l'admissibilité du client à la garantie. Une fois que votre client commence à recevoir des versements de revenu de retraite périodiques, la Garantie de versement de revenu est calculée en multipliant la Base de calcul de la garantie à l'échéance³ par le niveau de protection choisi (75 % ou 100 %), et en déduisant du résultat la somme des versements de revenu de retraite périodiques déjà reçus depuis la dernière revalorisation, le cas échéant.

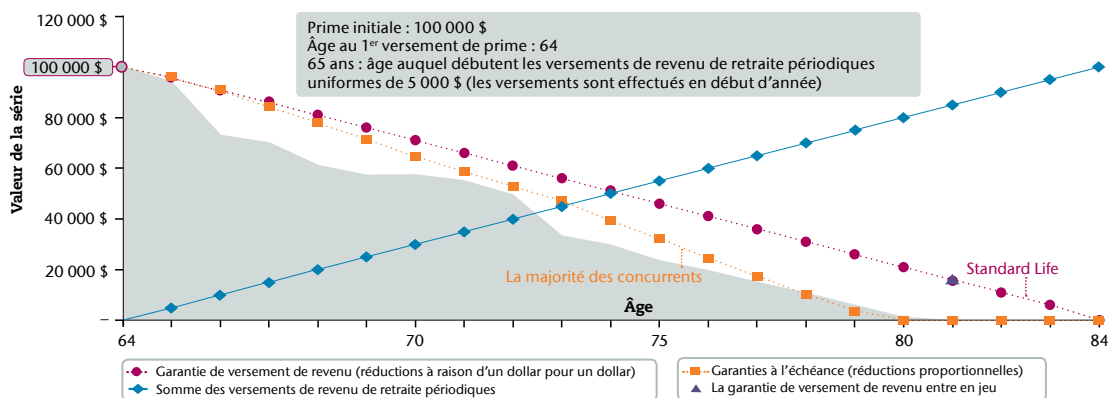
Les revalorisations permettent à vos clients d'immobiliser leurs gains

Vos clients profitent d'une occasion d'appréciation additionnelle étant donné qu'ils peuvent choisir d'effectuer une revalorisation 2 fois par année de série, en tout temps. Quand les marchés sont en hausse, les gains potentiels augmenteront la garantie de vos clients. Par contre, toute revalorisation reporte l'admissibilité à la garantie (de 10 ans pour la Série Idéal 75/100 et de 15 ans pour la Série Idéal 100/100).

Notre Garantie de versement de revenu¹ procure une valeur ajoutée aux régimes enregistrés de revenu de retraite

Découvrez en quoi notre Garantie de versement de revenu (réduction à raison d'un dollar pour un dollar¹) se distingue de la plupart des Garanties à l'échéance de nos concurrents (réductions proportionnelles). Voyez aussi ses effets potentiels sur la situation financière de vos clients.

Dans cet exemple, un client affecte 100 000 \$ à un FERR (Série Idéal 100/100) et, même si la valeur de la série est épuisée après 17 ans, il continue de recevoir des versements de revenu de retraite périodiques uniformes de 5 000 \$ pendant les trois années suivantes (c.-à-d. jusqu'à ce que le solde de sa garantie soit épuisé à l'âge de 84 ans).



Les données du graphique ci-dessus servent uniquement à titre d'exemple; elles ne reflètent aucunement le rendement d'un fonds en particulier.

Valeur ajoutée Standard Life : 15 000 \$

Année 17; après le 17^e versement (à 81 ans)

Standard Life : 15 000 \$

La majorité des concurrents : 0 \$

Les réductions de garanties à raison d'un dollar pour un dollar¹ sont favorables dans les marchés baissiers

Sur ses régimes enregistrés de revenu de retraite, la Standard Life réduit ses garanties à raison d'un dollar pour un dollar¹, ce qui aide à en préserver la valeur et signifie que vos clients recevront plus d'argent.

Voyons de plus près comment fonctionne la Garantie au décès⁵

Au décès du rentier, les valeurs suivantes sont comparées :

- La valeur de la série; et
- La Base de calcul de la garantie au décès³ de la série [multipliée par 100 %, moins la somme des versements de revenu de retraite périodiques effectués depuis la dernière revalorisation, le cas échéant¹² (la garantie est réduite de 75 % si le rentier avait 80 ans ou plus au moment où le premier versement de prime a été affecté à la série)].

Nous versons au bénéficiaire le plus élevé de ces deux montants.

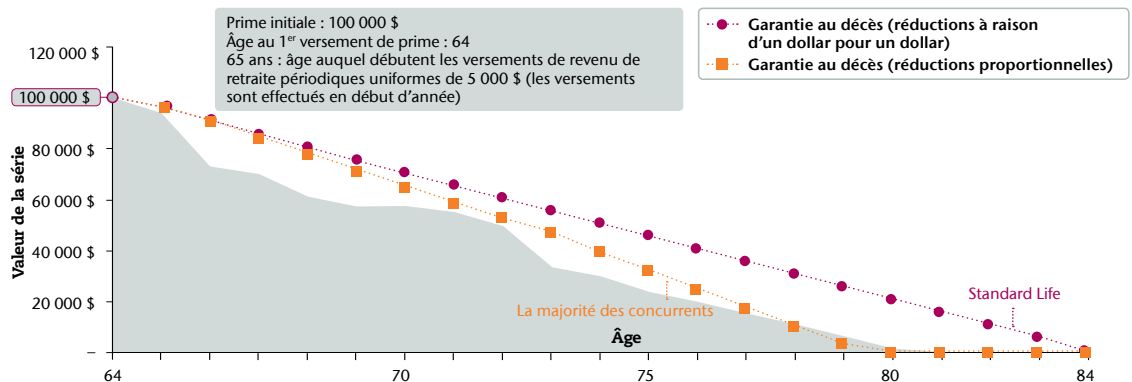
Les revalorisations automatiques de la Base de calcul de la garantie au décès permettent d'immobiliser les gains éventuels

Les revalorisations automatiques effectuées tous les 3 ans, à la date anniversaire de la série, jusqu'au 70^e anniversaire de naissance du rentier, peuvent augmenter la valeur du patrimoine que vos clients transmettront à leurs héritiers. De plus, une dernière revalorisation peut avoir lieu à la date anniversaire de la série qui suit le 70^e anniversaire du rentier, si la valeur de la série est supérieure à la Base de calcul de la garantie au décès.

Notre Garantie au décès procure une valeur ajoutée aux régimes enregistrés de revenu de retraite

Comparez la valeur de notre Garantie au décès (réductions à raison d'un dollar pour un dollar¹) par rapport aux garanties similaires offertes par la majorité de nos concurrents (réductions proportionnelles). Les réductions à raison d'un dollar pour un dollar¹ peuvent se traduire par une somme beaucoup plus importante pour les bénéficiaires ou la succession.

Dans cet exemple, on compare la Garantie au décès de 100 % de la Standard Life à la Garantie au décès de 100 % offerte à l'âge de la retraite par la majorité de ses concurrents.



Les données du graphique ci-dessus servent uniquement à titre d'exemple; elles ne reflètent aucunement le rendement d'un fonds en particulier.

Valeur ajoutée par la Standard Life pour le bénéficiaire ou la succession : 15 000 \$

Année 17; après le 17^e versement (à 81 ans)

Standard Life : 15 000 \$

La majorité des concurrents : 0 \$

Les réductions de garanties à raison d'un dollar pour un dollar¹ sont favorables dans les marchés baissiers

Veuillez consulter la fin du document pour les notes de bas de page.



Série Revenu Idéal

La Série Revenu Idéal est un produit comportant une Garantie de retrait à vie. Cela signifie qu'elle peut offrir la protection optimale contre le risque de longévité : un revenu *garanti* à vie.

Bien entendu, ce n'est pas son seul attrait. Comme les autres produits de la famille de Fonds distincts Idéal – Série Signature, elle permet aussi aux clients de participer à la croissance du marché tout en les aidant à se protéger contre les risques de baisse, et elle leur offre un niveau de contrôle et des options en accord avec les besoins reliés à leur cycle de vie.

Le produit Série Revenu Idéal



Veillez consulter la fin du document pour les notes de bas de page.

Solde de retrait garanti (SRG)

Le SRG est utilisé pour calculer le revenu garanti auquel un client est admissible. Initialement, il correspond à la première prime affectée à la série, et il augmente lorsque le client affecte des primes additionnelles à celle-ci. Les bonis et les revalorisations vont aussi augmenter le SRG, cependant, les retraits peuvent le réduire.

Exemple de SRG :

Transaction	SRG
Prime initiale de 100 000 \$	100 000 \$
Prime additionnelle de 10 000 \$	110 000 \$
Retrait de 5 000 \$*	105 000 \$
Montant à la fin de l'année	105 000 \$

* En supposant que le retrait est effectué avant la date à partir de laquelle le client commence à recevoir un revenu et qu'il n'excède pas le montant qui lui est disponible aux fins de retrait.

Montant de retrait garanti à vie (MRGV)

Le Montant de retrait garanti à vie est le montant garanti qui sera disponible aux fins de retrait chaque année civile, la vie durant du client. Initialement, il est calculé le jour où la première prime est affectée à la Série Revenu Idéal et en fin d'année civile par la suite. Le MRGV correspond à un pourcentage du Solde de retrait garanti (SRG) qui varie selon l'âge et est calculé annuellement.

La Standard Life sait fort bien que ce n'est pas tout le monde qui veut prendre sa retraite et commencer à recevoir un revenu à 65 ans. C'est pour cette raison que nous laissons les clients choisir leur propre Date du revenu viager (DRV), c'est-à-dire la date qui leur convient le mieux pour commencer à recevoir un revenu, et ce, jusqu'à l'âge de 90 ans.

Si vos clients choisissent une DRV plus tardive, leur MRGV sera basé sur un pourcentage plus élevé. À leur DRV, le pourcentage utilisé pour calculer le MRGV est fondé sur l'âge du rentier (ou l'âge du rentier le plus jeune, si l'option avec corentier a été choisie) en date du 31 décembre de l'année qui précède la DRV, ou sur la date à laquelle la prime initiale a été affectée à la série, si la DRV a lieu au cours de la même année que la prime initiale.

Veuillez noter qu'avant que la DRV soit atteinte, les clients peuvent la modifier à condition de faire parvenir des directives écrites au moins 3 mois avant cette date.

Le pourcentage du MRGV dépend des éléments suivants :

- a) Si le client affecte des primes à la Série Revenu Idéal et choisit une Date du revenu viager au cours de la même année civile, le pourcentage est fondé sur l'âge du rentier à la date à laquelle la prime initiale a été affectée.
- b) Si le client affecte des primes à la Série Revenu Idéal et reporte la Date du revenu viager à une année subséquente, le pourcentage est fondé sur l'âge du rentier au 31 décembre de l'année qui précède la Date du revenu viager choisie.

Exemple : Si le client affecte des primes à la Série Revenu Idéal le 1^{er} juin 2011 (à l'âge de 63 ans) et choisit comme Date du revenu viager le 1^{er} novembre 2011 (date à laquelle il aura 64 ans), nous utiliserons l'âge en date du 1^{er} juin 2011 (63 ans)

Exemple : Si le client affecte des primes à la Série Revenu Idéal le 1^{er} juin 2011 (à l'âge de 63 ans) et choisit comme Date du revenu viager le 30 janvier 2012 alors que son âge en date du 31 décembre 2011 est de 64 ans, nous utiliserons l'âge en date du 31 décembre 2011 (64 ans)

Âge	MRGV (sur une tête)	MRGV (avec corentier)
55 à 59 ans	4,00 %	3,50 %
60 à 63 ans	4,50 %	4,00 %
64 à 69 ans	5,00 %	4,50 %
70 à 74 ans	5,25 %	4,75 %
75 à 79 ans	6,00 %	5,50 %
80 et plus	6,50 %	6,00 %

Bonis

Les bonis aident vos clients à atteindre leurs objectifs de retraite. Les clients qui sont à quelques années de la retraite et qui pensent qu'ils n'ont pas épargné suffisamment seront particulièrement intéressés par les bonis.

Pour chaque année au cours de laquelle vos clients détiennent la Série Revenu Idéal sans y effectuer de retrait, un boni¹⁴ correspondant à 5 % de la Base de boni garantie est ajouté à leur Solde de retrait garanti, ce qui augmente ainsi le Montant de retrait garanti à vie – même si les marchés connaissent une baisse.

Base de boni garantie (BBG)

Elle correspond au montant utilisé pour calculer le boni payable à la fin de chaque année civile jusqu'à la DRV. Initialement, la BBG correspond à la première prime affectée à la série et elle est rajustée au fil du temps en fonction des affectations de primes additionnelles, des revalorisations et des retraits.

Quelques notes au sujet du boni¹⁴ de 5 % :

- Il est ajouté au SRG en fin d'année
- Il n'a aucune incidence sur la valeur de la série et il n'est pas payable si la valeur de la série fait l'objet d'un retrait
- Il n'accroît pas la Base de calcul de la garantie au décès

Revalorisations

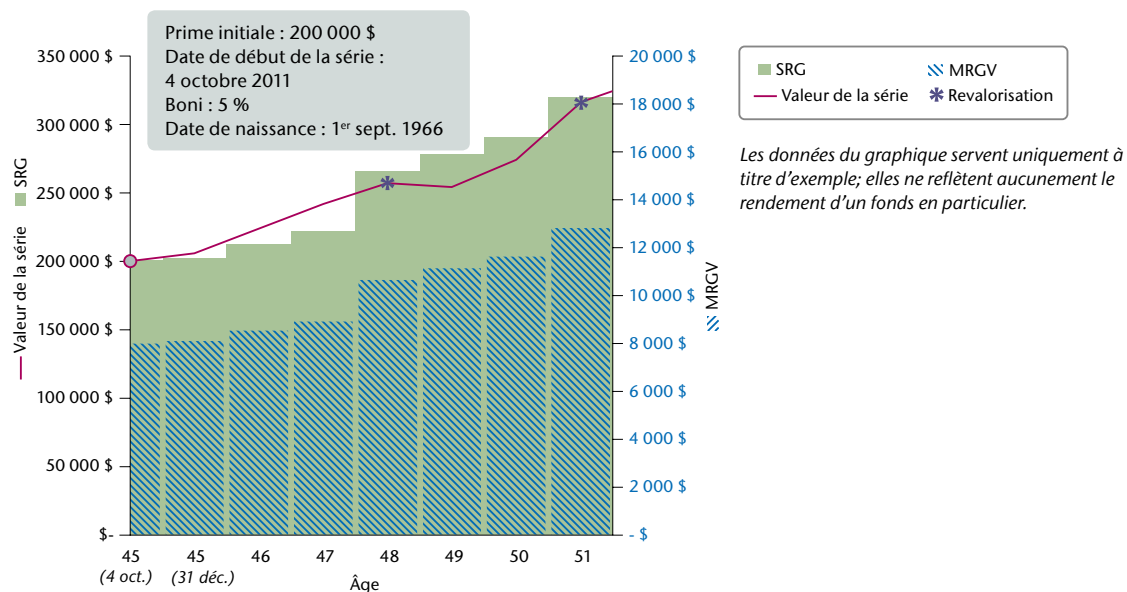
Les revalorisations automatiques effectuées tous les 3 ans, à la date anniversaire de la série, procurent un potentiel de croissance supplémentaire. En cas de hausse des marchés, les gains potentiels augmenteront les garanties des clients. Ces derniers pourront ainsi profiter de l'essor du marché, ce qui pourrait compenser l'effet de l'inflation.

- À la date de revalorisation, si la valeur de la Série Revenu Idéal est supérieure à celle du Solde de retrait garanti (SRG), celui-ci et la Base de boni garantie (BBG) seront revalorisés à hauteur de la valeur de la Série Revenu Idéal. Le nouveau Montant de retrait garanti à vie (MRGV) sera recalculé à la fin de l'année.
- Les revalorisations s'appliquent au SRG pendant la durée entière de la série.
- La BBG est revalorisée jusqu'à la DRV (étant donné que les bonis s'appliquent uniquement jusqu'à cette date).
- Les revalorisations de la Base de calcul de la garantie au décès sont effectuées jusqu'au 70^e anniversaire de naissance du rentier [une dernière revalorisation peut avoir lieu à la date anniversaire de la série qui suit le 70^e anniversaire du rentier (ou du corentier, s'il est le plus jeune), si la valeur de la série est supérieure à la BCGD].

Veillez consulter la fin du document pour les notes de bas de page.

Besoins de revenu de retraite – Série Revenu Idéal

Comment les revalorisations et les bonis peuvent augmenter le Montant de retrait garanti à vie



Âge	Date	Transactions		SRG (après transactions)	MRGV (4 %)
		(en cours d'année)	BBG		
45	4 oct. 2011	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	8 000 \$
45	31 déc. 2011	–	200 000 \$	202 500 \$	8 100 \$
46	31 déc. 2012	–	200 000 \$	212 500 \$	8 500 \$
47	31 déc. 2013	–	200 000 \$	222 500 \$	8 900 \$
48	31 déc. 2014	revalorisation	252 955 \$	265 603 \$	10 624 \$
49	31 déc. 2015	–	252 955 \$	278 251 \$	11 130 \$
50	31 déc. 2016	–	252 955 \$	290 899 \$	11 636 \$
51	31 déc. 2017	revalorisation	305 094 \$	320 349 \$	12 814 \$

- Le 4 octobre 2011, le client, âgé de 45 ans (âge lors de l'achat initial), affecte une prime de 200 000 \$ à la Série Revenu Idéal
- Le 31 décembre 2011, un boni calculé au prorata, d'une valeur de 2 500 \$ $[(3/12 \text{ mois} \times 5 \% \times \text{BBG})]$, vient s'ajouter au SRG
- Une revalorisation a lieu au 3^e anniversaire de la série, le 4 octobre 2014 (48 ans). Puisque la valeur de la série de 252 955 \$ est supérieure au SRG, celui-ci et la BBG sont tous deux revalorisés à cette valeur. À la fin de l'année, un boni est calculé sur la nouvelle BBG, ce qui augmente le SRG et, par conséquent, le calcul du MRGV pour l'année suivante.
- Une autre revalorisation a lieu au 6^e anniversaire de la série, le 4 octobre 2017 (51 ans), étant donné que la valeur de la série est supérieure au SRG

Comment calculer le MRGV (option sur une tête ou option avec corentier)

Âge du rentier au 1^{er} versement de prime : 50 ans
 Âge du corentier au 1^{er} versement de prime : 47 ans
 SRG à la DRV : 200 000 \$
 DRV : 70 ans

Option sur une tête			Option avec corentier		
Âge du rentier	MRGV (%) (sur une tête)	MRGV ¹⁵ pour l'année	Âge du rentier le plus jeune	MRGV (%) (avec corentier)	MRGV ¹⁵ pour l'année
70 ans (DRV)	5,25 %	10 500 \$	70 ans (DRV)	4,75 %	9 500 \$
MRGV ¹⁵ par la suite	5,25 %	10 500 \$	MRGV ¹⁵ par la suite	4,75 %	9 500 \$

Quels facteurs peuvent avoir une influence sur le MRGV?

Avant la DRV	Augmentation des versements	Diminution des versements
Primes additionnelles	✓	
Revalorisations automatiques du SRG	✓	
Bonis	✓	
Retraits (MRGV ou excédentaires)		✓

Après la DRV	Augmentation des versements	Diminution des versements	Aucun changement
Primes additionnelles	✓		
Revalorisations automatiques du SRG	✓		
Retraits du MRGV			✓
Retraits excédentaires (le résultat peut varier selon la formule)		✓	✓

Phase de versements garantis (PVG)

Si la valeur de la Série Revenu Idéal est épuisée et que le Solde de retrait garanti est supérieur à zéro, la série entre dans la Phase de versements garantis (PVG). Vos clients peuvent avoir l'esprit tranquille sachant que, pendant cette phase, ils continueront de recevoir leur vie durant le Montant de retrait garanti à vie.

Si l'option avec corentier a été choisie, le rentier survivant continuera de recevoir sa vie durant le Montant de retrait garanti à vie.

Veuillez consulter la fin du document pour les notes de bas de page.

Voyons de plus près comment fonctionne la Garantie au décès⁵

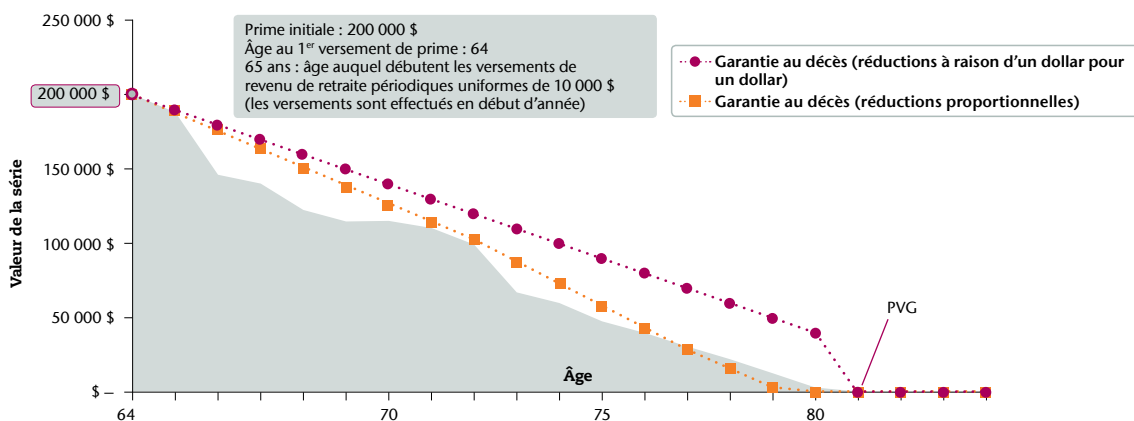
Au décès du rentier, les valeurs suivantes sont comparées :

- La valeur de la série; et
- La Base de calcul de la garantie au décès³ de la série [multipliée par 100 %, moins la somme des versements de revenu de retraite périodiques effectués depuis la dernière revalorisation, le cas échéant⁶ (la garantie est réduite à 75 % si le rentier avait 80 ans ou plus au moment où le premier versement de prime a été affecté à la série)].

Nous versons au bénéficiaire le plus élevé des deux montants.

Les revalorisations automatiques de la Base de calcul de la garantie au décès permettent d'immobiliser les gains du marché

Les revalorisations⁸ automatiques effectuées tous les 3 ans à la date anniversaire de la série jusqu'au 70^e anniversaire du rentier procurent à vos clients la tranquillité d'esprit et augmentent la valeur du patrimoine qu'ils transmettront à leurs héritiers.



Les données du graphique ci-dessus servent uniquement à titre d'exemple; elles ne reflètent aucunement le rendement d'un fonds en particulier.

- Pour les régimes d'épargne enregistrés et non enregistrés, les retraits réduisent de façon proportionnelle la Base de calcul de la garantie au décès qui est utilisée pour calculer la Garantie au décès
- Pour les régimes enregistrés de revenu de retraite, la Base de calcul de la garantie au décès est réduite à raison d'un dollar pour un dollar¹ par les versements de revenu de retraite périodiques. Tout retrait forfaitaire ou versement imprévu réduira la garantie de façon proportionnelle.
- Une fois que la série entre dans la PVG, la Garantie au décès n'est plus payable

Veuillez consulter la fin du document pour les notes de bas de page.

Frais de la Série Revenu Idéal

Ces frais sont calculés et déduits chaque trimestre de la Série Revenu Idéal grâce au rachat de parts de l'ensemble des fonds. Ils sont payables en sus des ratios des frais de gestion (RFG).

Les retraits effectués pour payer les frais ne réduisent pas les garanties.

Le barème des frais est utilisé pour le calcul des frais de la Série Revenu Idéal. On attribue à chaque fonds de la Série Revenu Idéal un niveau de risque allant de 1 à 4. Ce niveau est fonction de la volatilité des fonds et il est attribué au gré de la Standard Life. Plus forte est la volatilité du fonds, plus élevé est le taux des frais.

Niveau de risque	Barème des frais annuels*
Niveau 1	0,45 %
Niveau 2	0,55 %
Niveau 3	0,75 %
Niveau 4	0,85 %

* En date de janvier 2012

Notes de bas de page

- ¹ Cette caractéristique pourrait ne pas s'appliquer si le contrat est détenu en vertu d'un régime de prête-nom. Veuillez consulter la Notice explicative pour plus de détails.
- ² Pour la Série Idéal 75/100, la garantie s'applique à condition que la série demeure en vigueur pendant au moins 10 ans à compter de la date du premier versement de prime, ou si des revalorisations ont été effectuées, à partir de la date de la dernière revalorisation. Pour la Série Idéal 100/100, la garantie s'applique à condition que la série demeure en vigueur pendant au moins 15 ans à compter de la date du premier versement de prime, ou si des revalorisations ont été effectuées, à partir de la date de la dernière revalorisation. Les primes additionnelles affectées à la série pendant moins de 15 ans sont garanties à 75 %. La date d'échéance de série pour la Série Revenu Idéal est le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier (ou le corentier, s'il est le plus jeune) atteint l'âge de 100 ans.
- ³ La Base de calcul de la garantie à l'échéance (BCGE) est utilisée pour calculer la Garantie à l'échéance et la Garantie de versement de revenu et la Base de calcul de la garantie au décès (BCGD) est utilisée pour calculer la Garantie au décès. Avant toute revalorisation, la BCGE et la BCGD équivalent, pour une série donnée, à la somme des primes versées moins la somme des réductions proportionnelles des retraits antérieurs. Si une revalorisation a été effectuée, elles équivalent, pour une série donnée, à la valeur de la dernière revalorisation à laquelle on ajoute la somme des primes additionnelles versées moins la somme des réductions proportionnelles des retraits antérieurs depuis la dernière revalorisation.
- ⁴ Pour la Série Idéal 75/100, la garantie s'applique à condition que la série demeure en vigueur pendant au moins 10 ans à compter de la date du premier versement de prime, ou si des revalorisations ont été effectuées, à partir de la date de la dernière revalorisation et que la valeur de la série soit épuisée. Pour la Série Idéal 100/100, la garantie s'applique à condition que la série demeure en vigueur pendant au moins 15 ans à compter de la date du premier versement de prime, ou si des revalorisations ont été effectuées, à partir de la date de la dernière revalorisation et que la valeur de la série soit épuisée. Les primes additionnelles affectées à la série pendant moins de 15 ans sont garanties à 75 %. Cette caractéristique pourrait ne pas s'appliquer si le contrat est détenu en vertu d'un régime de prête-nom. Veuillez consulter la Notice explicative pour plus de détails.
- ⁵ Pour les contrats détenus en vertu d'un régime de prête-nom, la Garantie au décès est égale au plus élevé des montants suivants : la valeur de la série ou 100 % de la Base de calcul de la garantie au décès (75 % si le rentier est âgé de 80 ans et plus à l'achat de la série).
- ⁶ Les versements de revenu de retraite périodiques comprennent toutes les sources de revenu régulier (sous réserve des limites fixées par l'État) ainsi que le minimum FRR rajusté et le MRGV. Les retraits forfaitaires n'en font pas partie.
- ⁷ Aucune revalorisation n'est permise dans les 10 années (Série Idéal 75/100) ou les 15 années (Série Idéal 100/100) précédant la date d'échéance des séries.
- ⁸ Une dernière revalorisation peut avoir lieu à la date anniversaire de la série qui suit le 70^e anniversaire de naissance du rentier, si la valeur de la série est supérieure à la Base de calcul de la garantie au décès.
- ⁹ Avant la Date du revenu viager.
- ¹⁰ Dans certaines situations, cette protection ne s'applique pas; il est donc recommandé de consulter un conseiller juridique. Cette caractéristique pourrait aussi ne pas s'appliquer si le contrat est détenu en vertu d'un régime de prête-nom. Veuillez consulter la Notice explicative pour plus de détails.
- ¹¹ Pour régimes non enregistrés seulement.
- ¹² Les versements de revenu de retraite périodiques comprennent toutes les sources de revenu régulier (sous réserve des limites fixées par l'État), mais les retraits forfaitaires n'en font pas partie.
- ¹³ Les primes additionnelles affectées à la série pendant moins de 15 ans sont garanties à 75 %.
- ¹⁴ Le boni est calculé au prorata la première année de la série.
- ¹⁵ Ce montant ne tient pas compte des fluctuations des fonds, des revalorisations, des bonis, des primes additionnelles ou des retraits.

Apprenez-en plus

Région de l'Est

1-877-549-4665
regionest@standardlife.ca

Région du Centre

1-800-554-4947
central@standardlife.ca

Région de l'Ouest

1-800-663-1673
western@standardlife.ca

www.advisors.standardlife.ca/idealsignature/fr

La Série Idéal 75/100, la Série Idéal 100/100 et la Série Revenu Idéal sont offertes en vertu de notre contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature, qui est un produit d'assurance.

Vous trouverez une description des principales caractéristiques des Fonds distincts Idéal – Série Signature de la Standard Life dans la Notice explicative et dans le Contrat. Veuillez vous reporter aux sections sur les Revalorisations et les Frais de la Série Revenu Idéal pour de plus amples renseignements sur les règles régissant ces caractéristiques. Les renseignements ont été simplifiés pour ce document et, en cas de divergence entre les renseignements indiqués dans la présente et dans la Notice explicative et le Contrat, la Notice explicative et le Contrat auront préséance.

Sous réserve des garanties prévues, toute partie de la prime ou toute autre somme affectée à un Fonds distinct Idéal est investie aux risques du titulaire de contrat, et sa valeur peut augmenter ou diminuer selon les fluctuations de la valeur à la cote de l'actif du Fonds distinct Idéal.

Tous les graphiques et illustrations de ce document sont uniquement présentés à titre d'exemple. Ils ne prévoient ni ne prédisent aucun rendement d'investissement.

©2012 Morningstar Research Inc. Tous droits réservés. Les informations ci-inclues (1) sont la propriété de Morningstar et/ou de ses fournisseurs de contenu, (2) ne peuvent être reproduites ou distribuées et (3) ne sont pas réputées comme étant exactes, complètes ou à propos. Ni Morningstar ni ses fournisseurs de contenu ne seront tenus responsables de tout dommage ou perte découlant de l'usage de ces informations. Les rendements passés ne garantissent pas les résultats futurs.